

LE REGISTRE DES LOBBYISTES

QU'EST-CE QUE LE REGISTRE DES LOBBYISTES?

Les lobbyistes ont l'obligation de déclarer dans un registre des renseignements sur leurs activités de lobbyisme et de les tenir à jour. Ce registre est public et peut être consulté gratuitement en tout temps par Internet au www.lobby.gouv.qc.ca.

QUE PEUT-ON APPRENDRE EN CONSULTANT LE REGISTRE DES LOBBYISTES?

Notamment ce qui suit:

- l'identité du lobbyiste et de son client;
- l'objet des activités de lobbyisme;
- les pouvoirs publics qui font l'objet de lobbyisme;
- la durée du mandat du lobbyiste;
- la rétribution reçue ou à recevoir pour l'exercice des activités de lobbyisme par les lobbyistes-conseils.

LE LOBBYISME ET VOUS

À TITRE DE CITOYEN, À QUOI VOUS SERT LA RÉGLEMENTATION SUR LE LOBBYISME?

La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, comme les autres lois assurant l'accès à l'information, vous permet de savoir ce qui se passe dans votre municipalité et dans l'appareil gouvernemental. Elle constitue, à cet égard, un outil vous donnant l'occasion de participer aux débats de société. Ces débats peuvent viser un enjeu à l'échelle du Québec comme le développement de l'énergie éolienne ou un problème très local comme un projet de construction d'usine sur le territoire de votre municipalité.

Par l'adoption de la Loi, le législateur a voulu s'assurer que les activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques se fassent dans la transparence afin de permettre à tout citoyen qui le désire de s'informer et de faire entendre son point de vue le cas échéant.

QUE FAIRE LORSQUE VOUS REMARQUEZ QUE DES LOBBYISTES NE SONT PAS INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES?

Par écrit, par courriel ou par téléphone, vous pouvez signaler au Commissaire au lobbyisme toute situation où vous estimez que la Loi ou le Code ne sont pas respectés.

POUR CONSULTER LE REGISTRE DES LOBBYISTES

Au téléphone: 514 864-4949 (Montréal et les environs)
418 646-4949 (Québec et les environs)
1 800 465-4949 sans frais

En ligne: www.lobby.gouv.qc.ca

POUR JOINDRE LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME

Commissaire au lobbyisme du Québec
70, rue Dalhousie, bureau 220
Québec (Québec) G1K 4B2

Téléphone: 418 643-1959
Sans frais: 1 866 281-4615
Télécopieur: 418 643-2028
Courriel: commissaire@commissairelobby.qc.ca

En ligne: www.commissairelobby.qc.ca



LE LOBBYISME

QU'EST-CE QUE LE LOBBYISME?

Le lobbyisme correspond globalement aux démarches entreprises par un lobbyiste pour représenter les intérêts d'un client, d'une entreprise, d'une organisation ou d'un lobby en vue d'influencer une décision d'un titulaire d'une charge publique. Un lobby est un groupe de pression ou d'intérêts qui s'organise pour promouvoir un dossier ou faire valoir auprès des instances publiques un point de vue partagé par l'ensemble de ses membres.

Depuis le 13 juin 2002, la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme encadre la pratique du lobbyisme.

EST-CE QUE LE LOBBYISME EST LÉGITIME?

Le lobbyisme et les lobbyistes sont souvent l'objet de mythes assez largement véhiculés faisant référence à des activités dont la moralité est douteuse ou qui sont, dans les pires cas, carrément illégales. Pourtant, les premiers mots de la Loi affirment le caractère légitime de ces activités. D'ailleurs, cette pratique est réglementée non seulement au Québec mais aussi au Canada (à l'échelle fédérale), dans certaines provinces ainsi qu'aux États-Unis et dans certains pays d'Europe.

QU'EST-CE QU'UN LOBBYISTE?

C'est une personne qui, moyennant contrepartie (salaire ou autre rétribution), communique avec les titulaires de charges publiques en vue d'influencer la prise d'une décision. Ces communications peuvent se faire par écrit ou par téléphone ou encore en personne. Le lobbyiste peut être un spécialiste en relations publiques. Il s'en retrouve aussi, entre autres, parmi les avocats, les notaires, les ingénieurs, les architectes, les urbanistes, les comptables, les promoteurs immobiliers et les représentants d'entreprise. Le lobbyiste a généralement une bonne connaissance de la réalité de sa clientèle et de son environnement. Il doit aussi posséder une solide connaissance des structures politiques ou administratives de chacune des instances où son dossier doit cheminer.

QUI SONT LES LOBBYISTES?

La Loi en distingue trois types.

1 Le lobbyiste-conseil

C'est une personne, salariée ou non, dont l'occupation est d'exercer des activités de lobbyisme pour le compte d'un client moyennant contrepartie (salaire ou autre rétribution). ►

Exemple : *Richard est un avocat payé par son client, un fabricant de pesticides, pour intervenir auprès du ministère de l'Environnement du Québec en vue de faire modifier la politique relative à l'utilisation des pesticides.*

2 Le lobbyiste d'entreprise

C'est une personne qui occupe un emploi ou une fonction dans une entreprise à but lucratif et dont une partie importante des tâches consiste à exercer des activités de lobbyisme pour le bénéfice de cette entreprise.

Exemple : *Louise est employée par une cimenterie. Ses fonctions consistent principalement à faire des représentations auprès du ministère des Transports du Québec afin qu'il favorise l'utilisation du béton dans la construction des routes.*

3 Le lobbyiste d'organisation

C'est une personne qui occupe un emploi ou une fonction dans une organisation sans but lucratif et dont une partie importante des tâches consiste à exercer des activités de lobbyisme pour le bénéfice de son organisation. ►

Exemple : *Geneviève est employée par une association de manufacturiers d'équipements de bureau. Ses fonctions consistent principalement à faire des représentations auprès des grandes villes pour faire changer le mode d'attribution des contrats d'approvisionnement pour le bénéfice des membres de son association.*

La Loi n'impose aucune obligation aux citoyens qui veulent communiquer directement avec leurs élus ou avec l'administration publique. Ils ne sont pas considérés comme des lobbyistes au sens de la Loi.

QUI SONT LES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES?

Ce sont les ministres, le personnel de cabinet, les députés, les maires, les conseillers municipaux, les fonctionnaires gouvernementaux et municipaux ainsi que les dirigeants et le personnel des organismes qui en relèvent.

QUEL EST L'APPORT DU LOBBYISME À LA VIE POLITIQUE ET DÉMOCRATIQUE?

Par leurs activités d'influence, les lobbyistes permettent aux décideurs de prendre en considération plusieurs aspects d'une question. En étant informés des tenants et des aboutissants d'un enjeu, les titulaires de charges publiques peuvent se trouver mieux outillés pour prendre une décision.

LE LOBBYISME ET LA LOI

QUELS SONT LES PRINCIPES DE LA LOI?

- Le lobbyisme constitue un moyen légitime d'accéder aux institutions parlementaires, gouvernementales et municipales.
- Le citoyen a le droit de savoir qui cherche à exercer une influence auprès des institutions publiques et à quel sujet.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA LOI?

- Rendre transparentes les activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques; la création d'un registre des lobbyistes est le moyen qui permet d'atteindre cet objectif.
- Assurer le sain exercice des activités de lobbyisme par l'établissement d'un Code de déontologie des lobbyistes.
- Préserver et renforcer la confiance que les citoyens du Québec ont en leurs institutions et en ceux qui y œuvrent.

QUI S'ASSURE DU RESPECT DE LA LOI ET DU CODE?

C'est le commissaire au lobbyisme du Québec, nommé par l'Assemblée nationale, qui a pour mandat d'assurer, par des interventions de surveillance et de contrôle (vérifications, inspections et enquêtes), la transparence et la saine pratique des activités de lobbyisme auprès des titulaires de charges publiques des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales.

QUELLES SONT LES SANCTIONS POUR LES CONTREVENANTS?

Tout lobbyiste contrevenant à la Loi ou au Code est passible de sanctions pénales (amendes), de mesures disciplinaires et d'un recours civil (remboursement de la valeur de toute contrepartie [rétribution] reçue ou payable en raison des activités ayant donné lieu à des manquements).